



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 6 juillet 2015 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Luc Forgues
MMES LES CONSEILLÈRES :	Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

ÉTAIT ABSENT

M. LE CONSEILLER	Lauréat Jean
------------------	--------------

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autorisation de paiement pour l'avancement des travaux à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. au 30 juin 2015
 - 4.3 Autoriser le paiement de la facture de Cain Lamarre Casgrain Wells
 - 4.4 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Demande de dérogation mineure
 - 5.2 Demande de dérogation mineure
 - 5.3 Demande d'autorisation pour la circulation en VTT sur la route 287
 - 5.4 Demande de subvention pour les routes
 - 5.5 Octroi du contrat pour l'inspection des conduites d'égouts
 - 5.6 Octroi du contrat pour l'auscultation des chaussées

- 5.7 Modifications à la signalisation routière dans les rues du village
- 5.8 Mandat relatif à nos constats d'infraction
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion visant à modifier le règlement numéro 163-2001 concernant les nuisances afin d'augmenter les montants des amendes
 - 6.2 Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter le terme « nonobstant de l'article 4.1.2 » au point 5.8.3.1 paragraphe a) et b)
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement 261-2015 visant à modifier le règlement 115-1990
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

144-2015

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

145-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu avec la modification suivante :

Le point 4.1 : les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 mai 2015, totalisant une somme de 44 105.89 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

146-2015

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015, totalisant une somme de 135, 402.74 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 30 juin 2015, pour un total de 134, 501.53 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autorisation de paiement à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. pour l'avancement des travaux des salles communautaires

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux selon le contrat octroyé;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

147-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de 10 000 \$ avant taxes à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. pour l'avancement des travaux des salles communautaires selon le contrat octroyé.

4.3 Autoriser le paiement des factures de Cain Lamarre Casgrain Wells

CONSIDÉRANT le dossier d'injonction numéro 42-15-2009-02;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

148-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de deux (2) factures totalisant un montant de 1 541.03 \$ taxes incluses à Cain Lamarre Casgrain Wells dans le dossier d'injonction numéro 42-15-2009-02.

4.4 Demandes d'appui financier

- Le Traversée
- Association des résidents du lac de l'Est
- Association du cancer Est-du-Québec
- Géocaching
- Symposium de peinture

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

149-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **25 \$** à La Traversée pour une aide financière 2015;
- **267 \$** à l'Association des résidents du lac de l'Est pour une aide financière pour la chapelle;
- **Gratuité** pour tous de la piscine municipale pour l'activité de géocaching du 11 juillet prochain.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Demande de dérogation mineure du 146, rue des Merisiers

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit des marges minimales de recul arrière et latérales de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la topographie et les contraintes anthropiques du terrain rendre difficile l'installation de la remise dans le respect des marges de recul et sans dégrader l'aspect naturel des lieux;

CONSIDÉRANT QUE c'est une zone de villégiature et qu'il est important de préserver un maximum d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du côté sud-est appartient au ministère des Ressources naturelles et qu'il n'y aura pas de construction;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

150-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par la propriétaire du 146, rue des Merisiers, visant à régulariser l'installation d'une remise à 3.5 mètres de la ligne latérale.

Pour toute nouvelle construction ou ajout de bâtiment dérogatoire, la propriétaire devra déposer un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre étant donné la topographie et les contraintes anthropiques du terrain.

5.2 Demande de dérogation mineure du 154, rue des Pins

CONSIDÉRANT le grand empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est non autorisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres alternatives pour la construction d'une sortie de secours;

CONSIDÉRANT QUE le respect du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la propriétaire;

CONSIDÉRANT le précédent que représenterait la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

151-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure demandée par la propriétaire du 154, rue des Pins, visant la construction d'une passerelle avec base de béton pour accéder au balcon du deuxième étage du chalet.

5.3 Demande d'autorisation pour circuler en VTT sur une portion de la route 287

Ce sujet est remis à une séance subséquente pour une évaluation des possibilités plus approfondie.

5.4 Demande de subvention Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

152-2015

Et résolu unanimement et adopté que le conseil municipal de Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

5.5 Octroi du contrat pour l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluvial

CONSIDÉRANT les obligations venant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à produire un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 137-2015 qui octroyait le contrat à la firme WSP Canada Inc. pour la réalisation de ce plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada à procéder aux appels d'offres auprès de trois (3) soumissionnaires;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

153-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroi le contrat des inspections télévisées des conduites d'égout sanitaire et pluvial à la firme LCS Inc. pour un montant de 46, 739.00 \$ avant taxes.
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires au bon fonctionnement au projet.

5.6 Octroi du contrat pour l'auscultation de chaussées

CONSIDÉRANT les obligations venant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à produire un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 137-2015 qui octroyait le contrat à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de ce Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada à procéder aux appels d'offres auprès de deux (2) soumissionnaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

154-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroie le contrat de l'auscultation de chaussées à Groupe Trifide pour un montant de 4 831.42 \$ avant taxes;
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires au bon fonctionnement du projet.

5.7 Modifications à la signalisation routière dans les rues du village

CONSIDÉRANT la problématique concernant la sécurité piétonnière dans la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

155-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise les modifications à la signalisation routière dans la municipalité selon un plan établi et autorisé préalablement par le conseil municipal.

5.8 Mandat relatif à nos constats d'infraction

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

156-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandater la firme Cain Lamarre Casgrain Wells pour faire les modifications nécessaires à nos règlements municipaux pour avoir la possibilité de donner des constats d'infraction.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Monsieur Luc Forgues, conseiller donné avis de motion qu'à une séance subséquente le règlement numéro 163-2001 concernant les nuisances sera modifié afin d'augmenter le montant des amendes et la possibilité de donner des constats d'infraction.

6.2 Madame Karine St-Jean, conseillère, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente le règlement de zonage numéro 116-1990 sera modifié afin d'ajouter le terme « nonobstant l'article 4.1.2 » au point 5.8.3.1 paragraphe a) et b).

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement 261-2015 visant à modifier le règlement 115-1990 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est actuellement applicable à la municipalité de Mont-Carmel et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Lauréat Jean à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

157-2015

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 261-2015 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 115-1990 est modifié par l'ajout à l'article 3.2.3.1 énumérant les opérations et travaux nécessitant un certificat d'autorisation, du point suivant :

e) l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement).

ARTICLE 3

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 115-1990 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 3.2.3.5, du sous-article 3.2.3.6.

3.2.3.6 Documents et plan à fournir relativement à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (comprenant l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement), toute demande de certificat d'autorisation doit également comprendre les informations et documents suivants:

1. l'usage de l'immeuble nécessitant l'installation de prélèvement d'eau projeté;
2. le type d'installation de prélèvement d'eau projeté (puits de surface, tubulaire, pointe filtrante, etc.) et de l'information sur le tubage, le cas échéant (acier, plastique, numéro d'accréditation, etc.);
3. la capacité de pompage recherchée (besoins en eau à combler en termes de m³ /jour) et le nombre de personnes qui seront alimentées par le puits;

4. le nom du puisatier et son numéro de permis délivré par la Régie du bâtiment du Québec;
5. un plan de localisation signé et scellé par un professionnel (membre d'un ordre professionnel), à une échelle exacte de l'installation de prélèvement d'eau, illustrant les renseignements suivants :
 - a) les limites de la propriété;
 - b) la localisation de tout bâtiment, toute construction, tout ouvrage existant ou projeté;
 - c) la localisation de toutes les installations de prélèvement d'eau situées sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - d) la localisation de toutes les installations de traitement des eaux usées des bâtiments situés sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins dans un rayon minimal de 30 mètres de l'installation de prélèvement d'eau;
 - e) la délimitation des parcelles de terrain en culture, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - f) la localisation des installations d'élevage d'animaux, d'une cour d'exercice, des ouvrages de stockage de déjections animales, des aires de compostage, des pâturages, des cimetières, sur le terrain concerné par la demande et sur les terrains voisins;
 - g) la localisation du fleuve, de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, lac ou milieu humide situé sur le terrain visé par la demande et sur les terrains voisins ainsi que la délimitation de toute zone d'inondation de 20 ans ou de 100 ans sur la propriété du requérant et sur les terrains voisins.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 6^e jour de juillet 2015.

Denis Lévesque
Maire

France Boucher
Secrétaire-trésorière

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance d'intérêt public à la demande du président.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 8 h 45 à 9 h 02. Plusieurs citoyens ont abordé différents sujets que l'on peut résumer comme suit:

Avis d'infraction roulotte au Lac de L'Est

Suite aux avis d'infractions émis par l'inspecteur en bâtiments et en environnement de la municipalité concernant le règlement de zonage numéro 116-1990 article 5.8.1. a)

Certains citoyens aimeraient avoir le droit de stationner leur roulotte sur leur terrain malgré l'interdiction au règlement.

Accès à la route 287 pour les VTT

Suite à des billets d'infraction donnés par la Sûreté du Québec à certains utilisateurs de VTT sur la route 287, et suite à une rencontre antérieure, certains citoyens demandent des précisions sur le report du point à l'ordre du jour et émettent certains commentaires favorables à leur demande.

Avis d'infraction boîte de camion réfrigérée

Monsieur Donald Jean demande au conseil municipal ce qui arrive avec son dossier. Le président mentionne que ce genre de dossier n'est généralement pas discuté en séance publique. Monsieur Jean nous précise alors que c'est la troisième fois qu'il se présente en séance publique et qu'il n'y a pas mention de son dossier d'avis d'infraction. Le président lui mentionne que le dossier est à l'étude et que lorsqu'une décision sera prise, il sera le premier informé. Monsieur Jean a tenu à préciser que selon lui la définition de désaffectée ne s'applique pas à sa boîte de camion réfrigérée. Il précise qu'elle est sur ses roues, qu'elle est immatriculée et qu'elle ne peut servir à la livraison de produits réfrigérés puisque son unité de réfrigération doit être branchée en permanence au réseau électrique.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

158-2015

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 9 h 02.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.